

Photos : Laurent Mignaux

CPDP Seine Aval

13/11/07

Boues d'épuration des eaux usées

Cadre réglementaire français

Les obligations en terme de suivi

Vincent FERSTLER
Ministère de l'Écologie
du Développement et de l'Aménagement Durable
Direction de l'Eau



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DURABLES



Les textes en vigueur

- Directive CE n° 86/278 modifiée
- Code de l'Environnement R211-25 à R211-46
- Arrêté du 08/01/1998
- Arrêtés de mise en application obligatoire de la norme NFU 44-095 du 18 mai 2004
- Textes généraux sur les déchets
- Code rural





Encadrement réglementaire du retour au sol des boues urbaines (1)

➤ Deux options

- ✓ Statut de déchets : plan d'épandage
 - Innocuité, efficacité agronomique, interdiction épandages non contrôlés

- ✓ Statut de produits/matière fertilisante
 - Homologation ou conformité à une norme





Les grandes orientations de la réglementation (1)

- Choix du statut de **déchets** pour les boues
- Responsabilité du producteur de boues
- Filière réglementée et contrôlée par l'État (services police de l'eau).
- **Traçabilité** (registre, plan d'épandage, interdiction des mélanges)
- Solution alternative à l'épandage





Les grandes orientations de la réglementation (2)

- **Accord écrit préalable des utilisateurs de boues**
- **Exigence de qualité et d'innocuité dans l'ensemble de la filière**
 - ✓ qualité des boues (teneurs limites)
 - ✓ qualité des sols (teneurs limites)
 - ✓ qualité des stockages (prescriptions)
 - ✓ qualité des épandages (prescriptions)





Les grandes orientations de la réglementation (3)

- **Transparence** : informations communiquées au préfet, aux utilisateurs de boues, et à des tiers sur demande
- **Un organisme indépendant pour le suivi agronomique des épandages**





Une filière d'épandage des boues réglementée et contrôlée par l'État :

- **Procédures de Déclaration et d'Autorisation de type Loi sur l'Eau**
 - ✓ **Déclaration : STEP > 200 EH**
 - ✓ **Autorisation : STEP > 50.000 EH**

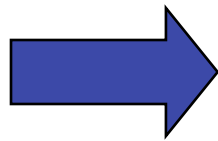


Étude d'incidence





L'étude préalable



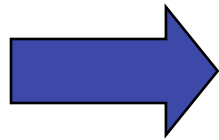
Exigée quelle que soit la taille de la station

- **caractérisation des boues**
- **caractérisation de la zone d'épandage**
- **organisation de la filière**
- **conditions de stockage**





Dispositif de surveillance et de suivi



Exigé quelle que soit la taille de la station

- **Traçabilité** : Registre relatif
 - ✓ aux boues (ETM, éléments traces organiques)
 - ✓ aux sols (éléments traces métalliques - pH)
 - ✓ au fonctionnement des procédés de traitement des boues (stabilisation - hygiénisation).
 - ✓ à la localisation des épandages
- **Transparence** : Synthèse adressée au préfet et à l'utilisateur de boues





Programme prévisionnel d'épandage STEP > 2000 EH

- Établi en accord avec les utilisateurs de boues
- Transmis au préfet 1 mois avant l'épandage
- Précise les parcelles concernées, les caractéristiques de la boue, les personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage.





Le bilan agronomique STEP > 2000 EH

- Transmis au préfet avant l'épandage n+1
- Bilan qualitatif et quantitatif des boues apportées :
 - ✓ analyses,
 - ✓ bilans de fumure,
 - ✓ mise à jour du périmètre (après accord du préfet).





13/11/07

12

Q < 3 t MS /an ou Q < 0,15 t Azote /an	3 t MS /an < Q < 800 t MS /an ou 0,15 t Azote /an < Q < 40 t Azote /an	Q > 800 t MS /an ou Q > 40 t Azote /an
0 - 200	200 - 2000	2000 - 50000
Etude préalable	Dossier de déclaration	Dossier d'autorisation
Mise en place d'un dispositif de surveillance	Mise en place d'un dispositif de surveillance	Mise en place d'un dispositif de surveillance
Synthèse du dispositif de surveillance		
Synthèse du dispositif de surveillance	Synthèse du dispositif de surveillance Programme prévisionnel d'épandage Bilan agronomique	

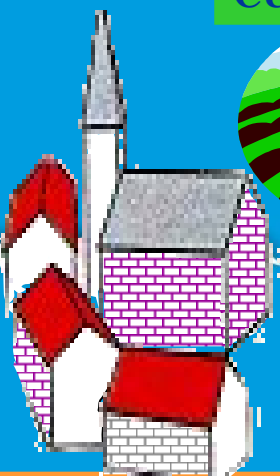
- (1) La matière sèche (MS) sera prise hors chaux pour déterminer le régime réglementaire applicable (dans tout le reste du document, les quantités de boues porteront sur la totalité du produit épandu : boues au sens strict + chaux éventuelle)
- (2) Cette donnée est seulement indicative, et prend pour hypothèse que la production moyenne de boues pour une station d'épuration de type aération prolongée est de 35 g de matière sèche par jour et par habitant, la teneur en azote (N) est de 6% de la matière sèche.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HERBAGE OU CULTURE FOURRAGERE

TERRAIN DESTINE A CULTURES MARAICHIERE ET FRUITIERE



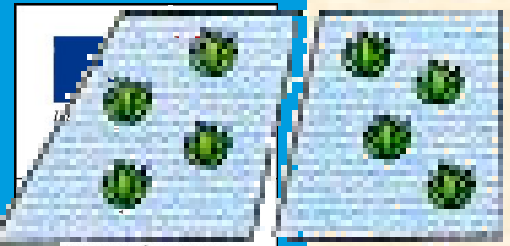
HABITATION ZONES DE LOISIR

CPDP Seine Aval

13/11/07

13

ZONE CONCHYLICOLE



ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES



Délai de 6 semaines
délai de 3 semaines
(si boue hygiénisée)

- 100 m
- 0 m (si boue hygiénisée ou stabilisée et enfouie immédiatement)



- Délai de 18 mois avant récolte
- délai de 10 mois avant récolte (si boue hygiénisée)



500 m (sauf boues hygiénisées, ou topographie favorable)

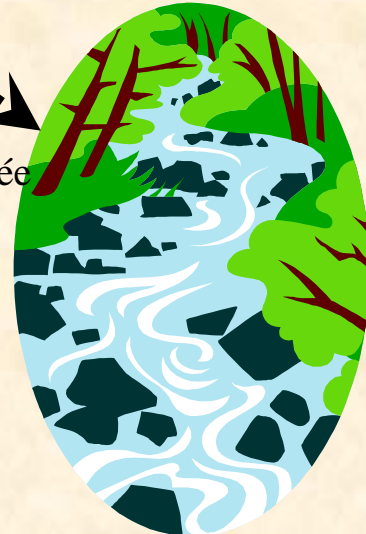
" PENTE < 7%
35 m.

" PENTE > 7%
100 m

COURS & PLAN D EAU

PENTE < 7%
" 35 m
" 5m (si boue stabilisée et enfouie immédiatement)

PENTE > 7%
" 200 m
" 100m si boue solide et stabilisée



POINTS DE PRELEVEMENT D EAU



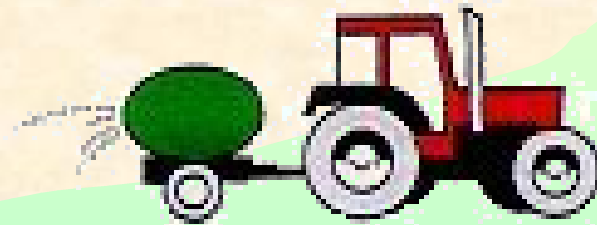
Prescriptions : interdictions d'usage



AEROASPERSION

FORTES PLUIES
NEIGE, GEL

TERRAIN EN
FORTE PENTE



CULTURES
MARAICHERES
PENDANT PERIODE
DE VEGETATION



TERRAINS NON
VOUES A UNE
EXPLOITATION
REGULIERE



Au niveau européen

- Une stratégie de gestion des déchets qui met en avant le recyclage
- Une prise en compte des sols dans leur globalité : entre besoin de matière organique et réduction des apports de polluants
- Position de la commission européenne par rapport à la stratégie sur les sols : directive cadre





Au niveau français

- **Soutien de la filière épandage :**
 - ✓ Intérêt du recyclage agricole : agronomique, écologique, financier

- **Connaissance et gestion du risque**

- **Amélioration du suivi**

